Schéma départemental de l'autonomie 2020-2024

ORIENTATIONS ET ACTIONS

Haute Marne le Département

Pôle des solidarités

www.haute-marne.fr

Le présent document, second volet du Schéma de l'Autonomie de la Haute-Marne, s'attache à présenter le **plan d'actions Départemental en faveur de la population en situation de perte d'autonomie.**

Le diagnostic de l'offre, des attentes et des besoins de la population en situation de perte d'autonomie, est disponible dans un document distinct (volet 1).

Editorial

Le Conseil départemental de la Haute-Marne après l'adoption en 2019 du schéma en faveur des personnes en situation de handicap a engagé les travaux dans le champ de la personne âgée afin d'adopter le schéma de l'autonomie pour 2020-2024. Ce schéma est le fruit d'un travail collaboratif intense avec l'ensemble des autres responsables et financeurs des politiques gérontologiques et du handicap, les partenaires et les acteurs impliqués, notamment les associations représentatives.

Ce schéma concerne toutes les personnes âgées et toutes les personnes en situation de handicap, touchées dans leur parcours de vie : il permet de favoriser leur autonomie et d'apporter, quand cela est nécessaire, de la fluidité par des réponses adaptées et personnalisées.

Cette feuille de route pour les cinq prochaines années permettra l'observation fine des besoins et des souhaits des personnes, leur participation active à cette politique, l'accompagnement des parcours de vie, l'inclusion et l'anticipation des ruptures.

Ce schéma se fonde sur le pouvoir d'agir des personnes, en partenariat étroit avec les acteurs du champ du handicap et du champ gérontologique. Désormais, ce sont les orientations qui articulent notre action, pas les dispositifs, trop en silos pour apporter de la fluidité dans nos réponses. Cela permet de conforter une vision convergente des politiques publiques et de développer les coopérations locales des acteurs de proximité, bénéficiaires, aidants ou professionnels dans le champ de l'autonomie.

Ce schéma intègre donc le schéma en faveur du handicap voté en 2019, dans une perspective de schéma de l'autonomie pour une convergence de la politique départementale.

Je sais votre engagement à tous pour porter collégialement la réussite de la mise en œuvre de ce tout nouveau schéma, qui contribuera à faciliter le quotidien des Haut-Marnais.

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne,

Nicolas LACROIX
Conseiller départemental du canton de Bologne

Sommaire

Table des matières

Editorial 3

Sommaire 4

Synthèse : Aperçu du plan d'actions 5

1. Orientation 1 : Renforcer le pouvoir d'agir par l'information, l'accès aux droits et la prévention 7

2. Orientation 2 : Assurer la fluidité du parcours des personnes en proposant des accompagnements plus personnalisés pour mieux anticiper les risques de rupture 14

3. Orientation 3 : Améliorer la réponse aux besoins des personnes à domicile ou en établissement et à leurs aidants en favorisant l'inclusion dans la société des personnes 28

4. Orientation 4 : Conforter l'accompagnement des parcours les plus complexes en renforçant la coordination des interventions et des acteurs 39

Annexes 43

Glossaire des sigles et acronymes 43

Synthèse : Aperçu du plan d'actions

***Orientation 1* : Renforcer le pouvoir d'agir par l'information, l'accès aux droits et la prévention.**

- **Objectif 1.1 : S'assurer de l'implication des personnes et de leurs proches.**
  - Action 1 : Renforcer le pouvoir d'agir des personnes et de leurs proches.
  - Action 2 : Sensibiliser et proposer une offre de formation pour les aidants non professionnels.
- **Objectif 1.2 : Promouvoir le rôle des représentants d'usagers.**
  - Action 3 : Promouvoir le rôle des formations personnes handicapées et personnes âgées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).
- **Objectif 1.3 : Favoriser la préservation et le maintien des capacités.**
  - Action 4 : Sensibiliser les professionnels au repérage des situations à risque.
  - Action 5 : Développer les actions de prévention de la perte d'autonomie et renforcer la communication autour des actions existantes.

***Orientation 2* : Assurer la fluidité du parcours des personnes en proposant des accompagnements plus personnalisés pour mieux anticiper les risques de rupture.**

- **Accompagner l'assouplissement de l'offre médicosociale**
  - Action 6 : Encourager les accompagnements individualisés et évolutifs en fonction des besoins et du parcours des personnes.
  - Action 7 : Déployer un accompagnement multimodal au titre d'un établissement d'accueil médicalisé.
  - Action 8: Soutenir le développement d'offres intermédiaires et favoriser l'ouverture des établissements.
  - Action 9 : Valoriser l'offre d'accueil familial.
  - Action 10: Favoriser l'utilisation et le développement de l'offre de répit.
- **Objectif 2.2 : Accompagner les différentes étapes liées à l'évolution du parcours de vie.**
  - Action 11 : Assurer la fluidité du parcours et notamment lors des transitions liées à l'âge.
  - Action 12 : Assurer une plus grande transversalité entre les champs du handicap et gérontologique, et développer les offres intermédiaires pour les personnes vieillissantes.
  - Action 13 : Anticiper davantage l'évolution de parcours des personnes dépendantes et créer des passerelles entre domicile et institution.
- **Objectif 2.3 : Renforcer la coordination autour des situations.**
  - Action 14 : Favoriser les temps de coordination avec l'éducation nationale, à partir de l'expertise de chacun, autour de problématiques particulières.
  - Action 15 : Renforcer le rôle des dispositifs de coordination.
- **Objectifs 2.4 : Anticiper les évènements exceptionnels.**
  - Action 16 : Capitaliser les enseignements de la crise sanitaire COVID 19 et comment anticiper ce type d'évènement pour maintenir les accompagnements.

<u>Orientation 3</u> : Améliorer la réponse aux besoins des personnes à domicile ou en établissement et de leurs aidants en favorisant l'inclusion des personnes dans la société.

- **<u>Objectif 3.1 : Favoriser l'accès aux activités de loisirs, culturelles et sportives.</u>**
  - Action 17 : Impulser une dynamique partenariale autour de la question de la mobilité.
  - Action 18 : Informer sur les initiatives existantes et sensibiliser largement afin de favoriser l'accès à l'offre de culture et de loisirs pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.
- **<u>Objectif 3.2 : Renforcer l'accompagnement à domicile, le maintien dans un logement autonome et l'accès aux soins.</u>**
  - Action 19 : Favoriser l'accès et le maintien dans un logement adapté.
  - Action 20 : Assurer la coordination des interventions autour d'une même situation à domicile et mieux communiquer sur les dispositifs d'accompagnement à domicile existants.
  - Action 21 : Développer l'accès à l'offre de soins notamment via e-Meuse santé.
  - Action 22 : Poursuivre la professionnalisation et la sensibilisation des aidants professionnels.
- **<u>Objectif 3.3 : Agir sur l'attractivité des métiers et favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi.</u>**
  - Action 23 : Participer à la valorisation des métiers du grand âge et du handicap.
  - Action 24 : Réfléchir à des mesures permettant de favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés dans les entreprises.
  - Action 25 : Veiller à l'adaptation des réponses en termes d'emploi adapté aux profils et aux capacités des personnes.

<u>Orientation 4</u> : Conforter l'accompagnement des parcours les plus complexes en renforçant la coordination des interventions et des acteurs.

- **<u>Objectif 4.1 : Assurer un accompagnement adapté pour les parcours complexes.</u>**
  - Action 26 : Favoriser les échanges et les partenariats entre les secteurs sanitaire, médico-social et social.
  - Action 27 : Soutenir les professionnels des ESMS dans l'accompagnement des comportements complexes.
- **<u>Objectif 4.2 : Renforcer la coordination des interventions.</u>**
  - Action 28 : Renforcer les coopérations autour des situations bénéficiant de mesure de protection (relevant de mesure de protection judiciaire et/ou de l'aide sociale à l'enfance)

1. Orientation 1 : Renforcer le pouvoir d'agir par l'information, l'accès aux droits et la prévention

L'information sur les droits et les actions pouvant être proposées aux personnes et leurs proches, leur mobilisation et le renforcement de leur capacité à être actrices de leur parcours, sont essentielles pour assurer la pertinence de la politique départementale et de l'action de ses partenaires.

L'enjeu pour le futur schéma consistera donc à renforcer et à mettre en visibilité les initiatives existantes, et à mettre les personnes et leurs proches au centre des politiques.

Accueil et information

Plusieurs mesures ont été prises par le Département et la MDPH afin d'accueillir et orienter les personnes en perte d'autonomie sur le département (réactivité face à l'urgence, démarche de numérisation et dématérialisation).

Au titre du handicap, des actions de communication sur la MDPH, qui joue le rôle de guichet unique, sont également organisées. En revanche, la MDPH ne dispose pas de points de relais sur le territoire permettant d'apporter une information de proximité. -

Au titre de la personne âgée, les personnes âgées peuvent être informées et orientées par le numéro vert**,** qui totalisait plus de 6 000 appels en 2018. A un second niveau, trois coordinateurs gérontologiques ont une fonction d'écoute, d'accompagnement et de concertation partenariale. Ils peuvent évaluer et orienter vers les actions et dispositifs existants.

Les CCAS, les mairies et les circonscriptions locales jouent également un rôle important dans l'accueil des personnes. Cependant, les acteurs de proximité ne sont pas toujours suffisamment informés pour pouvoir accompagner les demandeurs de droits et leurs proches sur l'expression de leurs besoins. Les acteurs et initiatives dédiés ne sont pas toujours connus du grand public et des personnes. La visibilité sur ce qui est porté sur le département pourrait donc être renforcée.

Témoignages des Haut-Marnais

Interrogés dans le cadre de temps de concertation, les Haut-Marnais ont fait part de leurs souhaits de voir se renforcer l'information autour de leurs droits et de l'offre existante via des actions de communication (par exemple des conférences) ou la diffusion d'information : journaux locaux, prospectus, etc. Ils souhaiteraient également pouvoir avoir accès à un lieu ressource au sein duquel ils pourraient obtenir de l'information sur leurs droits, sur l'offre disponible et être accompagnés pour réaliser leurs démarches.

« Suite à la perte d'autonomie soudaine de mon mari, j'ai récolté toutes les informations par moi-même, en contactant notamment le CCAS qui m'a mise en lien avec une assistante sociale. Au début, on ne sait pas comment s'y prendre, ni à qui s'adresser. »

Conjointe d'un homme en situation de perte d'autonomie

« Le problème est que toute l'information se trouve sur internet… On a besoin d'un accompagnement, d'un lieu ressource ou l'on pourrait nous expliquer comment tout ça fonctionne. »

Personne retraitée

Implication des personnes et rôle aidants

Les **Haut-Marnais en situation de handicap et de perte d'autonomie occupent une place de plus en plus centrale** dans le fonctionnement des structures qui les accompagnent. Par ailleurs, des groupes de pairs se développent, sur le modèle de Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM). Ils permettent une socialisation, des conseils et un accompagnement à l'autonomie des personnes.

Ces tendances doivent pouvoir se poursuivre et se généraliser, afin que les personnes soient davantage actrices de leur parcours.

Par ailleurs, **les aidants sont des acteurs essentiels de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie, et ce rôle doit être reconnu et soutenu**. Plusieurs actions dédiées aux aidants sont par ailleurs portées sur le territoire : groupes de parole ou ateliers collectifs (Parenthèse des aidants, Café Alzheimer …), actions de répit (plateforme de répit, garde itinérante de nuit, accueil de jour, hébergement temporaire, séjour de vacances, etc.)

Des enjeux persistent autour de la mobilisation des aidants, qui impliquent de renforcer l'offre existante et la capacité à toucher les personnes ayant besoin de soutien : difficulté à se reconnaître dans un statut d'aidant, isolement, réticence à solliciter de l'aide.

Des initiatives notables pour la prévention

Plusieurs initiatives de prévention sont financées sur le département (formations santé et nutrition, actions collectives de prévention des opérateurs de proximité, des EHPAD et des résidences autonomie), coordonnées au sein de la conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie. Cependant, ces actions ne sont pas toujours connues et mobilisées par les personnes concernées, en raison de l'**isolement** des personnes et de **l'éloignement géographique** de certaines actions qui ne couvrent pas l'intégralité du territoire. Un rôle plus important de repérage et de prévention pourrait notamment être endossé en ce sens par les opérateurs de proximité.

a) Fiches action détaillées

Objectif 1.1 S'assurer de l'implication des personnes et de leurs proches

Action n°1 : Renforcer le pouvoir d'agir des personnes et de leurs proches	
Modalités de mise en œuvre	

Il s'agira de renforcer la capacité d'autodétermination de la personne en la plaçant au cœur de la politique publique en :
• veillant à la bonne information des personnes sur leurs droits et sur les aides existantes, dans une logique de guichet intégré :
  ○ renforcer la visibilité sur les dispositifs d'accueil et d'orientation existants (numéro vert, coordination gérontologique, etc.) par une communication accrue auprès de la population et des professionnels (information actualisée sur les sites internet dédiés, affiches/flyers, en salles d'attente des cabinets médicaux, aux acteurs de premiers recours et du quotidien),
  ○ élaborer des documents faciles à lire et à comprendre.
• encourageant les initiatives prenant en compte le savoir expérientiel des personnes et de leurs aidants : intervention de personnes ou de leurs aidants dans les formations, groupes de travail, etc.,
• favorisant les échanges de bonnes pratiques entre établissements sur la mobilisation des personnes,
• mobilisant plus régulièrement les pairs aidants[1] :
  ○ identifier les groupes de pairs existants et valoriser le travail des associations,
  ○ mobiliser davantage les pairs pour accompagner les familles et/ou les personnes dans les évolutions de son parcours : orientation vers des dispositifs, identification des aménagements possibles, accompagnement dans les démarches et dans la formalisation du projet d'insertion professionnelle ou d'autonomisation, etc.,
  ○ encourager les mises en relation entre pairs aidants et personnes au sein des ESMS lorsque cela s'avère pertinent,
  ○ mettre en place des permanences de pairs aidants en s'appuyant sur les associations.	

Pilote(s)	**Principaux partenaires concernés**
Département – MDPH CDCA	▪ ESMS ▪ Associations ▪ Service communication du département
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2020/2021	▪ Réponse accompagnée pour tous (axe 3) ▪ Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
Indicateurs de suivi-évaluation	
• Nombre de pairs identifiés sur le territoire. • Nombre de familles et/ou personnes ayant fait appel à un pair aidant. • Nombre de formations intégrant la participation de pairs-aidants. • Réalisation de colloques ou de documents d'informations. • Nombre de permanences mises en place.	

[1] *Selon la CNSA « La pair-aidance repose sur l'entraide entre personnes souffrant ou ayant souffert d'une même maladie, somatique ou psychique »*

Action n°2 : Sensibiliser et proposer une offre de formation pour les aidants non professionnels

Modalités de mise en œuvre

Pour soutenir les aidants non professionnels dans leur rôle, il conviendra :

- d'informer et sensibiliser davantage les proches de personnes en perte d'autonomie sur les dispositifs existants et les démarches à entreprendre, notamment en anticipation de transitions (passage à l'âge adulte, perte d'autonomie liée à l'avancée en âge) :
  - s'assurer de la prise en compte de l'entourage lors des évaluations PCH, APA, etc.,
  - encourager la prise en compte des aidants par les ESMS, et la mise en place d'actions dédiées (groupes de parole, etc.),
- d'identifier les acteurs proposant des formations à destination des proches aidants et/ou en vue de former des pairs aidants, et les besoins de formation non encore couverts,
- de structurer une offre d'ateliers et de formation, se basant sur les acteurs existants en mobilisant aussi l'expertise d'usage :
  - s'assurer de la cohérence/l'articulation des formations proposées et encourager le développement de nouvelles formations le cas échéant,
  - évaluer les actions pour mieux répondre aux besoins et attentes des personnes.

Pilote(s)	**Principaux partenaires concernés**
Département - MDPH	▪ ESMS ▪ Associations ▪ CDCA ▪ Organismes de formation
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2021	▪ Réponse accompagnée pour tous (axe 3) ▪ Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Indicateurs de suivi-évaluation

- Recensement des offres de formation disponibles et élaboration d'un cahier des charges départemental.
- Nombre de professionnels sensibilisés à la prise en compte des proches aidants (en interne au département et en externe : SAAD, etc.).
- Nombre d'actions de formation, nombre de participants à ces formations, nombre d'actions de sensibilisation/information, nombre de participants.
- Nombre d'ESMS et d'associations ayant mis en place des actions dédiées à destination des proches aidants.

Objectif 1.2 Promouvoir le rôle des représentants d'usagers

Action n°3 : Promouvoir le rôle des formations personnes handicapées et personnes âgées du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)	
Modalités de mise en œuvre	
Le CDCA peut accompagner la promotion du rôle des personnes en : • s'assurant de l'appropriation des orientations du schéma, • positionnant le CDCA comme instance de suivi et de mise en visibilité des actions portées par les représentants d'usagers et les associations, • renforçant la communication sur le rôle de ces associations d'usagers et en soutenant les événements valorisant le travail et les offres de ces associations.	
Pilote(s)	**Principaux partenaires concernés**
CDCA Département-MDPH	▪ Associations ▪ Représentants d'usagers
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2019/2020	/
Indicateurs de suivi-évaluation	
• Implication du CDCA dans la mise en œuvre du schéma départemental : participation aux instances de suivi, portage d'actions, etc. • Nombre de communications faites par le CDCA sur les acteurs et dispositifs pouvant être mobilisés par les personnes en situation de handicap et leurs proches. • Nombre d'événements organisés ou d'actions mises en place. • Nombre de réunions des bureaux des deux sections autour de ce thème.	

Objectif 1.3 Favoriser la préservation et le maintien des capacités

Action n°4 : Sensibiliser les professionnels au repérage des situations à risque	
Modalités de mise en œuvre	
Les acteurs de premier recours, intervenant quotidiennement auprès des personnes en situation de fragilité, peuvent avoir un rôle important de repérage des situations à risque (dégradation de l'état de santé, épuisement d'un aidant, isolement). Pour renforcer la sensibilisation de ces professionnels, il conviendra de : • développer la formation des **acteurs de l'urgence** (pompiers, policiers, etc.) au repérage des situations à risque par le biais d'actions de formation et d'information, • sensibiliser les **acteurs de proximité du quotidien** (commerces, services, accueil d'enfants, etc.) par le déploiement de démarches de sensibilisation par les professionnels du secteur et d'outils de communication (plaquette, affiche, communication sur les sites internet dédiés etc.), • promouvoir **le rôle de relai de l'information et d'alerte des situations à risque assuré par les intervenants à domicile,** en adaptant les formations qui leurs sont proposées et en précisant les circuits d'alerte (procédure).	
Pilote(s)	**Principaux partenaires concernés**
Département	▪ la MAIA ▪ les acteurs de proximité ▪ SAAD ▪ Services de secours aux personnes
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2020-2021	▪ Conférence de financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie
Indicateurs de suivi-évaluation	
• Nombre de formations et d'actions d'informations mises en place à destination des acteurs de l'urgence, sur le repérage des situations à risque. • Nombre de sensibilisations organisées à destination des acteurs de proximités du quotidien. • Réalisation d'outils de communication. • Nombre de formations à destination des intervenants à domicile intégrant une présentation des circuits d'alerte.	

Action n°5 : Développer les actions de prévention de la perte d'autonomie et renforcer la communication autour des actions existantes

Modalités de mise en œuvre

Les actions de prévention de la perte d'autonomie contribuent à renforcer le pouvoir d'agir des personnes. Il s'agira à la fois de **développer l'offre**, en :

- diversifiant **la palette d'offres** de prévention de la perte d'autonomie et en l'élargissant à la lutte contre l'isolement notamment :
  - proposer des actions permettant de renforcer le lien social,
  - renforcer les ateliers d'accompagnement au numérique,
  - développer les actions autour du bien-être et de l'estime de soi,
  - encourager le développement d'actions d'animation par le biais des réseaux existants et des tiers lieux, notamment les bibliothèques,
- mettant en place **des partenariats avec des centres de formation** (GRETA, Institut de formation des aides-soignantes, institut de formation en soins infirmier, bac professionnel service à la personne, etc.) pour renforcer l'offre d'actions de prévention,
- **ouvrant les actions de prévention menées par les Etablissements et Services Médico-Sociaux** à l'ensemble de la population des territoires.

Et de **renforcer la communication autour des actions existantes**, en :

- **développant l'information/la communication au sein des lieux du quotidien** par le biais d'affiches, de prospectus, etc. : boulangeries (exemple : sachets de pain), médiathèques et bibliothèques (exemple : marques pages), etc.,
- mettant en place **un forum départemental** une fois par an rassemblant l'ensemble des partenaires pour présenter l'offre existante,
- renforçant **l'information faite aux intervenants à domicile** concernant les actions de prévention afin qu'ils puissent transmettre l'information aux personnes.

Pilote(s)	Principaux partenaires concernés
Département	▪ ESMS/EHPAD/acteurs de proximité ▪ Centres Communaux d'Action Social (CCAS) ▪ Organismes de formation ▪ Associations ▪ CDCA
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2020/2021	▪ Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre d'actions organisées pour renforcer le lien social (séjours...).
- Nombre d'ateliers d'accompagnement au numérique.
- Nombre de partenariats avec des centres de formation pour des actions de prévention.
- Nombre d'actions de prévention des ESMS ouvertes à l'ensemble de la population.
- Organisation annuelle d'un forum départemental sur les actions de prévention.
- Réalisation d'outils de communication.

2. Orientation 2 : Assurer la fluidité du parcours des personnes en proposant des accompagnements plus personnalisés pour mieux anticiper les risques de rupture

Le département se caractérise par une offre diversifiée (ESMS, accueil familial, etc.) et en évolution, avec des projets et réflexions en cours visant à mieux s'adapter aux besoins et aux nouveaux profils. Des freins persistent cependant à cette évolution, et de nombreux projets ne sont pas encore aboutis.

Or une évolution est nécessaire pour proposer une offre qui s'adapte réellement à la diversité des besoins et des attentes des personnes, à l'évolution de leur parcours et à leurs souhaits d'inclusion. L'accompagnement de cette évolution est donc nécessaire, en agissant sur l'offre et sur les pratiques professionnelles.

a) Eléments de diagnostic

On observe le souhait des familles et des personnes de pouvoir être **davantage intégrées dans le milieu ordinaire**, de pouvoir vivre en autonomie et de rester le plus longtemps possible à domicile. Par ailleurs, **il est de plus en plus nécessaire de mieux anticiper et accompagner les évolutions du parcours des personnes** (passage à l'âge adulte ou à la retraite, préparation d'une sortie d'hôpital, préparation d'un projet d'autonomisation), afin d'éviter les ruptures.

Parallèlement, **les profils évoluent** : une augmentation des troubles psychiques ou de comportement, des pathologies neurodégénératives et des poly-pathologies et un vieillissement des personnes accompagnées. Les professionnels ne sont pas toujours suffisamment équipés pour répondre à ces problématiques (besoins en soins, manque de qualification, manque de communication en interne au service sur le plan d'aide, etc.).

Dans le secteur du handicap comme dans le champ gérontologique, les professionnels du territoire font état de **plusieurs évolutions dans leurs modalités de fonctionnement** (mutualisations entre établissements, accueils séquentiels, offres hors les murs ou habitat inclusif…) pour répondre et s'adapter à ces évolutions des profils et des attentes des personnes. **Ces évolutions sont à entériner et à accompagner afin de continuer à adapter l'offre aux besoins.**

La progressivité de l'accueil en établissement et l'existence d'offres de logement alternatives sont essentielles pour permettre aux personnes de disposer d'une palette de réponses adaptées à leur besoin :

- **L'offre en accueil familial** représente ainsi une alternative à l'institutionnalisation mais dont la montée en compétences reste à accompagner pour assurer une qualité des prises en charge,
- L'**accueil temporaire (hébergement temporaire, accueil de jour)** permet de se familiariser avec la vie collective de façon progressive, et de lever les craintes liées à l'institutionnalisation, mais il n'est pas toujours mobilisé ou proposé par les établissements,
- Les résidences autonomie et les offres d'habitat intermédiaire (habitat inclusif, foyer hors les murs…) représentent également une alternative pour les personnes plus autonomes ne pouvant pas rester à domicile sans un minimum d'accompagnement. Cependant, les premières ne sont pas toujours mobilisées, tandis que les offres d'habitat intermédiaire sont encore peu développées.

Témoignages des Haut-Marnais

Les Haut-Marnais souhaitent voir se développer l'offre intermédiaire et modulaire (hébergement temporaire, accueil de jour). Selon eux, elle permet à la fois un maintien à domicile plus long et dans de meilleures conditions (répit des aidants, sécurisation de la prise en charge, etc.) et une préparation progressive à une entrée en établissement. De plus, ils souhaiteraient que l'ouverture des établissements vers la cité se poursuive largement : partage des lieux de restauration (avec des écoles primaires par exemple), activités ouvertes, etc.

« La culture du placement en établissement est encore forte, il faut renforcer les accompagnements de proximité et en inclusion (professionnels qualifiés, médicaux, paramédicaux, aide à domicile, etc.). »

Représentants d'usagers en situation de handicap

« J'apprécie de pouvoir déjeuner dans le même espace que les élèves de l'école primaire du village, ils apportent de l'énergie et de la vie à l'établissement ! »

Résidente d'un EHPAD du département

« Mon papa bénéficie de l'accueil de jour depuis 7 mois maintenant, c'est un vrai soulagement pour ma femme et moi. Cela nous permet de prendre du temps pour nous, sans culpabiliser, on sait qu'il est bien pris en charge. Et je dois avouer que ça me réconcilie avec l'image un peu négative que je pouvais avoir des EHPAD.»

Aidant de son père actuellement pris en charge au sein de l'accueil de jour d'un EHPAD

Par ailleurs, **la personnalisation des modalités d'accompagnement implique de plus en plus de souplesse et de coordination de la part des acteurs**, afin de répondre aux besoins évolutifs des personnes et à leurs souhaits d'inclusion. La coordination entre les différentes ressources intervenant auprès de la personne est ainsi nécessaire, afin s'assurer que les prestations nécessaires soient mobilisées de façon cohérente au regard du besoin des personnes.

L'évolution des pratiques doit être accompagnée en ce sens, vers plus de souplesse et de coordination des interventions. Cela concerne le secteur médico-social, mais également les autres opérateurs (éducation nationale, acteurs du sanitaire, de l'accompagnement social, etc.).

L'anticipation du vieillissement, ainsi que du passage à l'âge adulte, restent également à poursuivre par un rapprochement plus important et systématique entre différents secteurs (enfants/adultes, handicap/gérontologique), et par la mise en œuvre d'offres dédiées.

Le travail engagé sur l'anticipation de l'évolution des parcours sera donc à renforcer dans le cadre du présent schéma, afin d'assurer la fluidité du parcours et une progressivité des transitions.

Le 17 mars 2020, le Président de la République place tout le pays en confinement. Il s'agit de protéger la population de la pandémie liée au COVID 19 qui gagne tous les pays. L'état d'urgence est prononcé. Il s'agit alors pour les structures médicosociales dans le champ de la personne âgée et de la personne en situation de handicap de maintenir les accompagnements tout en protégeant les personnes.

Cet événement exceptionnel a questionné les pratiques de chacun et a nécessité une adaptation quotidienne des interventions, une nouvelle façon de faire et de l'inquiétude chez les usagers, les familles et les professionnels.

b) Fiches action détaillées

Objectif 2.1 Accompagner l'assouplissement de l'offre médico-sociale

Action n°6: Encourager les accompagnements individualisés et évolutifs en fonction des besoins et du parcours des personnes	
Modalités de mise en œuvre	

Il s'agira de permettre aux personnes d'être accompagnées entre établissements et services d'un même site ou de sites différents pour bénéficier de plusieurs types de prestations en fonction des besoins, dans une logique de plateforme de services en :
• encourageant l'évolution progressive de l'offre vers une logique de réponse aux besoins plutôt qu'une logique de place :
  ○ valoriser les fonctionnements en dispositif (modèle DITEP) : retours d'expérience, etc.,
  ○ développer l'utilisation de la nomenclature Sérafin et faire le bilan des expérimentations,
  ○ engager une réflexion sur l'adaptation possible des modalités d'orientation de la MDPH,
• soutenant financièrement, la création d'une nouvelle offre modulaire et innovante sur le territoire associant offre d'hébergement EAM et plateforme d'orientation et de services (cf. fiche action 7 « Mettre en place une plateforme multimodale médico-sociale »
• réfléchissant à la souplesse des financements entre autorités compétentes afin de faciliter la mise en place de réponses « sur mesure » (double prises en charge, etc.),
• encourageant les coopérations entre ESMS (intra- et inter-associatives) :
  ○ valoriser et partager les initiatives existantes,
  ○ encourager les coopérations et les synergies, visant à mettre en commun certaines prises en charge ou ressources (séjours de rupture, analyse des pratiques, prestations conjointes), par exemple par la signature de conventions entre structures d'un même territoire,
• encourageant l'ouverture des établissements sur l'extérieur et l'accueil temporaire/séquentiel afin de permettre aux personnes à domicile d'être accueillies en établissement pour des situations d'urgence ou en cas de besoin (répit, etc.),
• assouplissant les modalités d'accueil des établissements : accueil séquentiel, sur quelques jours, séjours de rupture ou stages en vue d'une réorientation,
• communiquant sur la possibilité de garanties de loyer pour conserver son logement en cas de séjour d'essai dans un ESMS.	

Pilote(s)	**Principaux partenaires concernés**
Département - MDPH ARS	▪ ESMS ▪ CPAM
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2019/2020	▪ Projet régional de santé ▪ Réponse Accompagnée pour tous (axes 1 et 2) ▪ Stratégie quinquennale de transformation de l'offre
Indicateurs de suivi-évaluation	
• CPOM et projets d'établissement incluant des objectifs d'évolution de l'offre. • Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accueil temporaire ou séquentiel. • Nombre de mesures prises visant à assouplir réglementairement l'offre (dérogations, etc.). • Suivi des indicateurs de transformation de l'offre tels que définis au niveau national. • Nombre de réunions entre ESMS mises en place et d'actions de mutualisation.	

Fiche action 7 : Déployer un accompagnement multimodal au titre d'un établissement d'accueil médicalisé

Modalités de mise en œuvre

Les attentes et les besoins d'accompagnement des personnes évoluent, avec un souhait d'inclusion dans le milieu ordinaire, et des besoins d'accompagnement pluriels. Les réponses proposées aux personnes doivent donc être plus diversifiées et modulables, pour s'adapter à l'évolution de leur parcours. Afin de mieux répondre aux besoins et d'impulser l'évolution de l'offre médico-sociale, le Département souhaite soutenir la création d'une nouvelle offre sur le territoire, associant offre d'hébergement et plateforme d'orientation et de services.

Innovante et souple, cette offre multimodale devra proposer une palette de réponses aux publics en perte d'autonomie, en interne ou par la mobilisation des ressources du territoire :

- des places d'hébergement complet EAM (une dizaine de places),
- une ou plusieurs offres d'accueil innovantes attenantes, permettant une alternative au collectif (établissement hors les murs, habitat inclusif, petites unités de vie),
- une offre de services diversifiée sur le lieu de vie des personnes, y compris à leur domicile, en réponse leurs besoins en matière de santé, d'autonomie et de participation sociale :
  - par une mise à disposition du plateau technique de l'établissement (rééducations, temps thérapeutiques, aide à l'autonomie…),
  - par des partenariats renforcés avec les acteurs du territoire, notamment les services à domicile,
  - par un accompagnement à l'accès aux droits, à l'insertion professionnelle et à l'inclusion, en lien avec les acteurs du droit commun (employeurs, clubs sportifs, assistants sociaux…).

Cette nouvelle offre devra reposer sur une collaboration entre opérateurs, ainsi que sur la mobilisation des ressources existantes sur le territoire d'intervention.

Une organisation souple, innovante et ouverte sur son territoire, en capacité d'accompagner les évolutions de parcours et de coordonner les différentes interventions, reposera sur :

- des projets personnalisés associant la personne, ses proches et les partenaires, évalués régulièrement,
- une fonction de coordination de parcours,
- des partenariats formalisés et la mutualisation des ressources et moyens avec les autres acteurs,
- un fonctionnement en mode dispositif, favorisant les souplesses administratives et mobilisant les différentes sources de financement possibles.

Pilote(s)	Principaux partenaires concernés
Département ARS	ESMS et structures sanitaires
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
Publication du cahier des charges courant 2020. Sélection fin 2020/2021. Mise en œuvre effective attendue pour 2022.	Réponse Accompagnée pour tous (axe 2) Stratégie quinquennale de transformation de l'offre médico-sociale Projet régional de santé

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de dossiers déposés.
- Déploiement de la plateforme.

Action n°8 : Soutenir le développement d'offres intermédiaires et favoriser l'ouverture des établissements

Modalités de mise en œuvre

Dans une logique d'ouverture des structures accompagnant les personnes en perte d'autonomie vers l'extérieur, un travail sera mené pour :

- encourager les initiatives innovantes visant à développer une offre de logements d'habitat inclusif ou ESMS hors les murs, permettant aux personnes de bénéficier des prestations d'un ESMS tout en résidant dans un logement plus autonome :
  - suivre le déploiement de l'appel à projet sur l'habitat inclusif de l'ARS,
  - faire un bilan des initiatives existantes et impulser une réflexion sur les besoins, modalités, freins et conditions de développement,
  - valoriser les initiatives visant à proposer des séjours inclusifs à titre expérimental, tout en conservant la place de la personne dans l'établissement (appartements test, colocation intergénérationnelle, etc.).
- encourager les projets visant à assurer l'ouverture des établissements vers le milieu ordinaire :
  - encourager les établissements à ouvrir leurs activités et prestations et à accueillir des personnes extérieures (personnes en accueil familial, à domicile, élèves…),
  - encourager la mobilisation de ressources permettant d'accompagner les évolutions des parcours : possibilité d'intervention par un service pour accompagner progressivement un projet de sortie, mobilisation de pairs aidants, etc.,
  - faire régulièrement le point sur les capacités et les perspectives d'évolution du parcours des personnes, et envisager plus systématiquement la possibilité d'une sortie progressive ou d'une réorientation dans les projets personnalisés (y compris pour les personnes d'EHPAD).
- partager les bonnes pratiques de communication mises en œuvre par les structures : utilisation des réseaux sociaux, partenariats avec les acteurs orientant les personnes, etc.,
- renforcer l'accès aux dispositifs de droit commun pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie en complémentarité des réponses spécialisées :
  - notamment en ce qui concerne l'offre de garde d'enfants : sensibiliser les acteurs à l'accueil des enfants en situation de handicap (assistantes maternelles, crèches, etc.) et encourager la complémentarité entre cette offre et les acteurs spécialisés (pouvant intervenir en ressource, etc.).

Pilote(s)	Principaux partenaires concernés
Département-MDPH ARS	▪ ESMS ▪ Bailleurs sociaux ▪ Associations d'usagers
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2020/2021	▪ Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de passerelles mises en place entre les dispositifs.
- Nombre d'établissements intégrant des objectifs d'autonomisation dans leur projet d'établissement.
- Nombre d'offres d'habitat dans des logements diffus mises en place.
- Réponses aux appels à projets.

Action n°9 : Valoriser l'offre d'accueil familial

Modalités de mise en œuvre

L'accueil familial social est une offre d'accompagnement du parcours de la personne développé en Haute-Marne qu'il convient de valoriser. Pour cela, il faudra :

- favoriser le rapprochement entre accueillants familiaux et ESMS et EHPAD, en engageant un groupe de travail sur le sujet :
    - encourager le salariat des accueillants par les établissements médico-sociaux (et identifier les modalités prévues dans le code de l'action sociale à ce sujet),
    - développer la possibilité pour les personnes en accueil familial d'être accueillies en établissement pour des situations d'urgence ou pour du répit,
    - permettre aux accueillants et leurs personnes de bénéficier de certaines prestations des établissements et services : animation, restauration,
    - assurer l'accès des accueillants à l'offre de formation des ESMS : recueillir les besoins de formation des accueillants, renforcer la visibilité sur les formations proposées au sein des établissements,
- diversifier et mettre en visibilité les modalités d'accueil en fonction des besoins : accueil temporaire ou séquentiel, le week-end etc.,
- poursuivre l'accompagnement mis en place par le département via les SCAD notamment pour assurer un accueil de qualité,
- encourager l'évolution des modes de fonctionnement et impulser la mise en réseau entre accueillants familiaux (exemple : mise en place d'un relai des accueillants familiaux pouvant proposer une animation de proximité).

Pilote(s)	Principaux partenaires concernés
Département-MDPH SCAD	▪ Accueillants familiaux ▪ ESMS ▪ EHPAD
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2020/2021	▪ Réponse accompagnée pour tous

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de salariat d'accueillants familiaux au sein d'ESMS ou d'EHPAD.
- Nombre de partenariats mis en place entre ESMS/EHPAD et AFS pour certaines prises en charge.
- Mise en place d'un réseau d'AFS et nombre de réunions organisées.

Action n°10: Encourager l'utilisation et le développement de l'offre de répit

Modalités de mise en œuvre

Il s'agira de faire en sorte que l'offre de répit (accueil temporaire et de jour) réponde mieux aux besoins des personnes et de leurs aidants en :

- précisant les besoins de répit et d'accueil temporaire des familles, et en assurant une adaptation de l'offre à ces besoins :
  - faire évoluer les modalités proposées en accueil de jour d'EHPAD, pour mieux répondre au besoin notamment des personnes plus dépendantes (GIR 1-2) : proposer de l'accueil de jour de répit, pour les personnes ne pouvant plus aller à l'accueil de jour « classique »,
  - proposer de l'accueil de nuit, permettant de prolonger le maintien à domicile (repos de l'aidant), sur les lits disponibles d'accueil temporaire, et adapter les tarifs,
  - développer une prestation de relayage,
  - développer l'offre de répit sur les secteurs géographiques insuffisamment couverts,
  - favoriser l'accueil séquentiel en accueil familial.
- communiquant plus systématiquement auprès des familles et des acteurs du territoire sur l'existence et les possibilités de cette offre : communication sur les places disponibles, mise à disposition des données au numéro vert, communication auprès des médecins par le biais de la plateforme territoriale d'appui et mise en réseau des structures,
- simplifiant les modalités d'accès à cette offre :
  - faciliter la transmission d'informations (besoins, habitudes de vie de la personne…) via par exemple des dossiers numériques partagés ou une liaison avec les intervenants du domicile,
  - adapter davantage les prestations aux besoins : proposer des procédures et des accompagnements plus souples, simplifier le dossier de demande,
  - simplifier le dossier d'accueil temporaire et à harmoniser les pratiques (durée et modalités d'admission…).

Pilote(s)	**Principaux partenaires concernés**
Conseil départemental-MDPH ARS	▪ ESMS ▪ EHPAD ▪ SAAD ▪ Plateforme de répit
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2020/2021	/

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de places en accueil de jour, de nuit, temporaire.
- Couverture territoriale de l'offre de répit.
- Nombre de personnes accueillies de manière séquentiel par des accueillants familiaux.
- Mise en place et nombre de réunions du groupe de travail sur l'offre de répit.

Objectif 2.2 Accompagner les transitions liées à l'évolution du parcours de vie

Action n°11: Assurer la fluidité du parcours et notamment lors des transitions liées à l'âge

Modalités de mise en œuvre

L'anticipation des étapes de la vie des personnes doit accompagner les prises en charge. Pour cela, il conviendra de/d' :

- encourager les actions permettant de rendre plus progressive la transition primaire/collège/lycée (portes ouvertes, visites en amont pour assurer la prise de repères, etc.),
- valoriser les initiatives permettant de mieux connaitre les appétences et capacités des jeunes, en prévision de leur insertion professionnelle : stages, mises en situation, apprentissages etc.,
- poursuivre et renforcer le travail d'anticipation du passage à l'âge adulte conduit par les ESMS (en lien également avec le travail engagé par la MDPH sur les personnes en amendement Creton) : services de suite, sensibilisation de l'entourage, etc.,
- disposer d'une plus grande visibilité sur les haut-marnais accueillis hors Département mais pouvant revenir sur le Département,
- favoriser les collaborations entre les ESMS enfants et adultes, et entre ESMS adulte et gérontologiques, permettant plus de progressivité dans les changements de parcours (visites, activités conjointes, etc.) et permettant une bonne transmission de l'information sur les accompagnements et projets du jeune :
  - transmission du projet de vie,
  - échanges techniques entre les équipes,
  - formations éventuelles sur des techniques de communication ou autres accompagnements spécifiques.
- renforcer l'information et les actions autour de la prévention et d'anticipation du passage à la retraite en lien avec la fiche action 11.

Pilote(s)	Principaux partenaires concernés
Département - MDPH	▪ ESMS ▪ ARS ▪ Education Nationale
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2020/2021	▪ Réponse accompagnée pour tous ▪ Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de jeunes adultes ayant réalisé un stage, une mise en situation professionnelle.
- Nombre de sorties d'amendements Creton et profil, et évolution du nombre de personnes bénéficiant de l'amendement Creton.
- Nombre de collaborations mises en place entre secteur enfant et adulte.
- Nombre d'actions de sensibilisation/information.
- Nombre de conventions de partenariat ESMS et EHPA ou EHPAD.

Action n°12: Assurer une plus grande transversalité entre les champs du handicap et gérontologique, et développer les offres intermédiaires pour les personnes vieillissantes

Modalités de mise en œuvre

Pour faciliter le passage vers des structures ou des prises en charge adaptées au vieillissement de la personne en situation de handicap, il convient de :

- renforcer l'interconnaissance entre le secteur du handicap et le secteur des personnes âgées :
  - participation d'ESMS aux temps et lieux d'échanges existants (coordinations gérontologiques, MAIA, etc.),
  - engager une réflexion afin d'identifier les synergies et outils communs à mettre en place (notamment la contractualisation),
- poursuivre le rapprochement des politiques personnes âgées et personnes en situation de handicap du département,
- encourager les coopérations entre EHPAD et ESMS PH visant à proposer des activités communes, des interventions des professionnels du handicap en appui dans des EHPAD, etc.,
- faire un bilan des unités personnes handicapées vieillissantes existantes dans les EHPAD permettant de proposer un accompagnement plus adapté aux personnes en situation de handicap, et les développer le cas échéant,
- identifier plus systématiquement la diversité des réponses pouvant être proposées aux personnes à l'âge de la retraite, sur la base des évolutions prévues de l'offre (fiches action 6 et 7) et des retours sur les expérimentations en cours (habitat inclusif en résidence autonomie, etc.),
  - Engager notamment une réflexion sur le développement de l'intergénérationnel en résidence autonomie : organiser un retour d'expérience sur l'habitat inclusif, sur l'accueil des personnes handicapées vieillissantes,
- mieux identifier les personnes vieillissantes à domicile en risque de rupture (aidants vieillissants, perte d'autonomie, etc.) afin de proposer des solutions d'accompagnement en anticipation (par le biais des assistants sociaux, évaluateurs PCH, médecins, etc.),
- travailler sur l'accueil familial dans le parcours de la personne handicapée vieillissante.

Pilote(s)	Principaux partenaires concernés
Département-MDPH	▪ ARS ▪ ESMS ▪ EHPAD et EHPA ▪ SCAD
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2020/2021	/

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de réunions entre ESMS pour personnes en situation de handicap et partenaires du secteur âgée (EHPAD, coordinations gérontologiques, etc.).
- Nombre de coopérations mises en place entre ESMS et EHPAD.
- Nombre de personnes bénéficiant des passerelles.
- Nombre de personnes concernées par un dispositif spécifique pour les PHV : en section PHV d'EHPAD, en résidence autonomie, etc.

Action n°13 : Anticiper davantage l'évolution de parcours des personnes dépendantes et créer des passerelles entre domicile et institution

Modalités de mise en œuvre

Il s'agira d'accompagner la perte d'autonomie et d'éviter les ruptures de parcours entrainant une institutionnalisation non préparée de la personne en perte d'autonomie, en :

- encourageant les établissements à rencontrer les familles et les personnes en amont et à proposer un accompagnement progressif pour les personnes en liste d'attente en situation de dépendance avancée (notamment en résidence autonomie/accueil familial) : participation à des activités, accueil de jour, etc.,
- favorisant les partenariats avec les associations de représentants d'usagers pour faire connaitre les structures, développer des activités conjointes, ouvrir la structure à l'extérieur,
- développant les partenariats entre ESMS, EHPAD, acteurs du domicile (services d'aide et d'accompagnement, de soins infirmiers, accueillants familiaux) :
  - afin que ceux-ci soient en mesure de communiquer sur les activités proposées par les établissements,
  - favoriser les fonctionnements intégrés (logique de plateforme), notamment en zone urbaine.
- communiquant davantage sur les modalités de l'hébergement temporaire (en établissement mais aussi en accueil familial), notamment en sortie d'hospitalisation ou en cas d'hospitalisation de l'aidant, auprès des services sociaux des hôpitaux, en lien avec la fiche action n°9.

Pilote(s)	Principaux partenaires concernés
Département	▪ ESMS/ SAAD ▪ EHPAD et EHPA ▪ Accueillants familiaux ▪ Associations d'usagers
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2021/2022	/

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre d'accompagnement progressif proposé par les ESMS.
- Nombre de partenariats établis entre EHPAD et associations d'usagers.
- Nombre de partenariats établis entre EHPAD et acteurs du domicile.

Objectif 2.3 Renforcer la coordination autour des situations

Action n°14 : Favoriser les temps de coordination avec l'Education Nationale, à partir de l'expertise de chacun, autour de problématiques particulières

Modalités de mise en œuvre

Il s'agit de s'appuyer sur les expertises de chacun lors de temps d'échanges pour prévenir les situations pouvant devenir complexes lors de la scolarité en :

- instaurant des temps partagés entre le Conseil départemental, la MDPH et l'Education Nationale :
  - au sujet de l'utilisation des outils mis à disposition, le plus précocement possible,
  - au sujet des capacités et contraintes de l'enfant, des adaptations à mettre en place en fonction des spécificités des handicaps,
  - au sujet des coopérations en place et à développer entre établissements scolaires et ESMS, et des complémentarités à mettre en place (rôle des SESSAD, retours après un passage en ITEP, etc.),
- poursuivant la réflexion autour du maillage et de la localisation des classes ULIS ainsi qu'autour du développement des unités d'enseignement externalisées (UEE), notamment sur les territoires qui en sont dépourvus,
- mettant en place des actions communes de formation entre professionnels de l'éducation nationale, de l'enfance et du champ du handicap,
- encourageant les actions permettant de sensibiliser les élèves et les parents d'élèves au handicap.

Pilote(s)	Principaux partenaires concernés
Education nationale Département - MDPH	▪ ARS ▪ Enseignants référents ▪ ESMS ▪ Directeurs d'établissement
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2020/2021	▪ Réponse accompagnée pour tous

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de réunions d'échanges entre l'Education Nationale et la MDPH.
- Nombre d'actions de sensibilisation au handicap des élèves et des parents.
- Evolution de l'offre d'ULIS et des coopérations EN-ESMS (unités externalisées, etc.).
- Nombre d'actions communes de formation mises en place.

Action n°15 : Renforcer le rôle des dispositifs de coordination

Modalités de mise en œuvre

Les dispositifs de coordination permettent un accompagnement du parcours de vie de la personne. Ce rôle de coordination peut être endossé par un dispositif spécifique (pôle de compétences et de prestations externalisées, plateforme d'appui, MAIA…), mais également par les services accompagnant les personnes à proximité. Ces services doivent être en mesure d'accompagner la mise en œuvre du projet personnalisé de la personne, dans ses différentes dimensions (insertion sociale, autonomie, santé, etc.).

Pour une efficience accrue des acteurs de la coordination, il conviendra de :

- faire le bilan des missions et du rôle des SAVS/SAMSAH, et renforcer la transversalité de leurs interventions (emploi, logement, social, soin, représentants d'usagers/pairs aidants etc.),
- continuer le travail engagé sur les fins d'accompagnement, et s'assurer de la progressivité du passage de relais (mobilisation des acteurs dits de droit commun suffisamment en amont, etc.),
- valoriser le rôle des services et dispositifs de coordination dans l'inclusion des personnes dans le milieu ordinaire (maintien dans l'emploi, maintien dans un logement autonome, interventions en cas de dégradation de la situation),
- tendre vers un fonctionnement en file active, et développer les possibilités d'interventions modulables (accompagnement de courte durée pour sécuriser les sorties d'hospitalisation, en cas de problématique particulière, ou accompagnements allégés pour une situation stabilisée).

Afin d'assurer un accompagnement adapté pour les personnes en situation complexe, par ailleurs, une réflexion sera engagée sur :

- la mise en place de la gestion de cas en s'appuyant sur la méthode MAIA pour des personnes handicapées en situation complexe selon des critères à définir,
- le déploiement de la Plateforme Territoriale d'Appui (PTA),
- la mise en place à terme d'un dispositif d'appui à la coordination intégré.

Pilote(s)	Principaux partenaires concernés
Département-MDPH	▪ ARS ▪ SAVS/SAMSAH ▪ MAIA ▪ PTA ▪ MDPH
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2020	/

Indicateurs de suivi-évaluation

- Groupes de travail avec les SAVS/SAMSAH sur le rôle et le fonctionnement des services.
- Mise en œuvre d'une graduation des interventions des SAVS et fonctionnement en file active.
- Nombre de personnes accompagnées par la PTA et les dispositifs de coordination.

➢ **Objectifs 2.4 : Anticiper les évènements exceptionnels**

Action n°16 : Capitaliser les enseignements de la crise sanitaire COVID 19 et comment anticiper ce type d'évènement pour maintenir les accompagnements.	
Modalités de mise en œuvre	
La crise liée au COVID 19 a entrainé, pour l'ensemble des partenaires du champ de l'autonomie, une perpétuelle adaptation aux évènements qui se sont succédés. Du confinement au déconfinement progressif, il a fallu : rassurer les familles et les personnels, protéger les plus vulnérables mais aussi protéger les professionnels, entendre la souffrance des familles liées à l'isolement mais aussi l'inquiétude des personnels, agir dans l'urgence, agir autrement et inventer des nouvelles façons d'accompagner. Des nouvelles pratiques sont apparues. Des nouveaux risques sont à prendre en compte dans les plans d'actions. Une gestion des équipements de protections individuelles est notamment à prévoir. Il s'agit de tirer les enseignements de cette crise : - analyser les impacts de cette crise tant sur le domicile que sur les établissements, - recenser les bonnes pratiques, - se doter de procédures de gestion des risques pour être mieux préparés.	
Pilote(s)	**Principaux partenaires concernés**
Département et ARS	▪ ESMS PH et PA du domicile et de l'hébergement ▪ MDPH ▪ Les professionnels du soin
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2020/2021	▪ Schéma départemental de la protection de l'enfance
Indicateurs de suivi-évaluation	
• Document recensant les impacts de la crise. • Les nouvelles pratiques ou façons de faire issues de la crise. • La mise en place d'une gestion des risques et des EPI dans les structures.	

3. Orientation 3 : Améliorer la réponse aux besoins des personnes à domicile ou en établissement et à leurs aidants en favorisant l'inclusion dans la société des personnes

De **nombreuses initiatives existent pour favoriser l'accès aux loisirs des personnes en situation de handicap sur le département** : ouverture des ESMS aux activités culturelles et sportives, associations spécialisées, etc. Des actions sont également portées et développées pour favoriser l'inclusion professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap, notamment autour de l'emploi (emploi accompagné, SDAIP, mobilisation des ESAT) et de l'accès à un logement.

Plusieurs enjeux sont à prendre en considération pour assurer une meilleure inclusion des personnes, notamment la mobilité, la sensibilisation des acteurs en milieu ordinaire, et la professionnalisation des interventions.

c) Eléments de diagnostic

Les personnes font de plus en plus part de leur souhait d'être plus autonomes, si possible avec un logement en milieu ordinaire et une insertion professionnelle. Plus largement, les personnes souhaitent pouvoir accéder à l'offre de droit commun : vie sociale, loisirs, culture.

Certains freins persistent cependant à l'inclusion, sur lesquels il conviendra d'agir dans le cadre du présent schéma : sensibilisation des acteurs de droit commun, inadaptation du logement, besoins d'accompagnement spécifiques qui ne sont pas toujours comblés, etc. Les problématiques sociales peuvent être également un enjeu important, pour les familles avec des revenus faibles ou isolées.

Plusieurs acteurs proposent une offre de loisirs adaptée aux personnes âgées ou en situation de handicap sur le département. Les ESMS du territoire sont également mobilisés sur les activités culturelles et sportives, et des partenariats existent entre ces structures et les associations dédiées. Des partenariats sont notamment développés avec la médiathèque de Haute-Marne (MDHM). Néanmoins, ces actions sont à développer plus largement (accessibilité, déploiement sur l'ensemble du territoire, palette large d'activités, etc.).

Les **problèmes de mobilité** sur le territoire rendent plus difficile la pratique régulière d'un sport ou l'accès à l'offre culturelle. Les actions mises en œuvre ne sont par ailleurs pas toujours connues par les institutions, les professionnels et le public.

Témoignages des Haut-Marnais

Interrogés dans le cadre des focus groups, les Haut-Marnais confirment largement ces enjeux autour de la mobilité et de la visibilité de l'offre.

En ce qui concerne **l'adaptation du logement**, la Haute-Marne s'inscrit comme précurseur sur les aides techniques et l'aménagement du logement (bus de l'autonomie**,** programme départemental d'intérêt général pour l'adaptation du logement, convention de délégation de gestion des aides techniques avec la MSA).

Sur **l'insertion professionnelle**, une dynamique est portée par les acteurs du territoire, et plusieurs projets sont développés : existence d'un Service Départemental d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle (SDAIP), protocole de coopération pour faciliter les orientations, insertion en milieu ordinaire depuis l'ESAT, formations expérimentales pour les contrats en alternance.

L'enjeu reste cependant de renforcer les ressources pour accompagner l'insertion professionnelle (y compris au sein des ESAT), et de mettre en cohérence les différents dispositifs existants, afin de répondre à la demande d'accompagnement à l'insertion professionnelle, de plus en plus forte.

L'accès aux soins reste une thématique essentielle dans l'accompagnement des personnes sur leur lieu de vie, le défaut d'une prise en charge suffisante au domicile pouvant entrainer une entrée en établissement. Au regard de la démographie médicale défavorable sur le territoire et des difficultés d'accès aux soins, il conviendra donc d'accompagner les actions permettant une prise en charge de proximité pour les personnes (télémédecine, mutualisations, contrats locaux de santé…)

Enfin, **les services d'aide et d'accompagnement à domicile** sont des acteurs essentiels pour accompagner la vie dans un logement autonome pour les personnes en perte d'autonomie. Or, ceux-ci sont confrontés à des enjeux de recrutement et de qualification de leurs professionnels, avec en parallèle des complexités dans les accompagnements à domicile et un fort besoin de coordination entre acteurs et de repérage des fragilités. Dans ce contexte, la professionnalisation du secteur, ainsi que la valorisation des métiers du grand âge et du handicap, doivent permettre de renforcer la qualité des accompagnements.

d) Fiches action détaillées

Objectif 3.1 Favoriser l'accès aux activités de loisirs, culturelles et sportives

Action n°17 : Impulser une dynamique partenariale autour de la question de la mobilité

Modalités de mise en œuvre

La mobilité sur un territoire rural est un élément primordial dans l'accès aux services et acteurs. Afin de faciliter cette mobilité pour les personnes en situation de handicap et en situation de perte d'autonomie, il conviendra de :

- réaliser un état des lieux de l'offre (zones blanches, acteurs impliqués, etc.), une veille sur les initiatives existantes, et communiquer sur l'offre de mobilité disponible sur le département,
- favoriser l'essaimage des initiatives existantes, en s'assurant du maillage territorial et de l'articulation entre les acteurs :
  - réunir les acteurs du transport pour informer sur les actions en place sur le département et favoriser les échanges,
  - encourager le développement de modes de transport alternatifs (covoiturage, etc.),
  - sensibiliser les collectivités à l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires,
  - soutenir les actions de sensibilisation des acteurs du transport (taxi, auto-école, etc.), à l'accueil et au transport des personnes en situation de handicap,
- encourager la mise en commun voire la mutualisation des moyens de transport des ESMS et des ressources de transports adaptés existantes de l'ensemble des partenaires (minibus, etc.) et faciliter leur mise à disposition,
- promouvoir l'utilisation de l'offre des transports en commun par les personnes en situation de handicap :
  - encourager les initiatives d'aide à l'utilisation des transports portées par les services à domicile (SAVS…), les établissements ou encore les associations.
  - Renforcer la visibilité sur les aides financières disponibles pour permettre l'adaptation des véhicules (exemple : enveloppe départementale),
  - Poursuivre la réflexion départementale autour du déploiement d'une plateforme de mobilité.

Pilote(s)	Principaux partenaires concernés
Département-MDPH	▪ ESMS ▪ Acteurs du transport issus du droit commun (dont SNCF, taxis, bus) ▪ Collectivités locales
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2021	▪ Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)

Indicateurs de suivi-évaluation

- Groupes de travail réalisés sur la question de la mobilité, état des lieux réalisé.
- Nombre d'actions de communication mises en place.
- Nombre de mutualisations autour des transports entre ESMS, et de nouveaux projets développés.
- Nombre d'actions de sensibilisation des professionnels des transports en commun au secteur du handicap.
- Nombre d'élèves en situation de handicap utilisant les transports en commun.

Action n°18 : Informer sur les initiatives existantes et sensibiliser largement afin de favoriser l'accès à l'offre de culture et de loisirs pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie

Modalités de mise en œuvre

L'inclusion de la personne concerne également l'accès aux loisirs, à la culture à destination de tous. Il s'agira de :

- s'assurer que le Département est vecteur d'information sur les aides et initiatives existantes :
  - développer la communication autour des associations porteuses d'évènements culturels et sportifs, y compris auprès des agents du Département (informations sur l'intranet, présentations ciblées sur des actions existantes, etc.),
  - communiquer sur le rôle et les initiatives proposées par les associations spécialisées, spécialisées pour l'accueil des personnes en situation de handicap et/ou de perte d'autonomie,
  - communiquer sur les aides financières en place, pour les offres culturelles notamment (tarifs réduits, etc.),
- sensibiliser les collectivités et les acteurs de la culture et du sport à l'accueil des personnes :
  - encourager les actions favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap et âgées – par exemple tarif réduit, offre de transport etc. (lors de l'octroi des subventions notamment),
  - adapter les règlements de soutien financier du Département pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap et/ou en perte d'autonomie (par exemple sur les postes d'éducateurs sportifs),
  - veiller à l'accessibilité des actions culturelles portées par le Département (informations, aspect financier, etc.),
- poursuivre la sensibilisation de la population à l'inclusion des personnes en situation de handicap et/ou en perte d'autonomie, en promouvant notamment les évènements culturels portés par les associations spécialisées en collaboration avec des écoles, lycées ou autres lieux de vie,
- renforcer l'accès aux offres de loisir pour les personnes qui peuvent en être éloignées, par exemple les personnes en accueil familial :
  - développer les passerelles entre les associations, les ESMS et les accueillants familiaux, afin d'accompagner les accueillants sur la mise en place d'une activité sportive régulière, un départ en vacances, etc.

Pilote(s)	**Principaux partenaires concernés**
Département-MDPH	• Clubs sportifs, associations (sport adapté, etc.) • ESMS • EHPAD • Acteurs de la culture • Accueillants familiaux
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2020	▪ Politique culturelle du département

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de collectivités et d'acteurs de la culture et du sport sensibilisés à l'accueil du public en situation de handicap.
- Nombre d'actions incluant des personnes en situation de handicap mises en place.
- Nombre de personnes en Accueil Familial Social ayant bénéficié des offres de loisirs ou de culture de leur territoire.

Objectif 3.2 Renforcer l'accompagnement à domicile et le maintien dans un logement autonome

Action n°19 : Favoriser l'accès et le maintien dans un logement adapté

Modalités de mise en œuvre

Favoriser l'autonomie de la personne en situation de handicap et/ou en perte d'autonomie dans son logement est un enjeu qui nécessite de :

- sensibiliser les acteurs du logement aux spécificités du handicap et de la perte d'autonomie pour éviter les situations d'incompréhension pouvant aboutir à des ruptures de parcours,
- promouvoir le développement de l'habitat inclusif, en lien avec la fiche action n°7 :
  - poursuivre la réflexion autour des pratiques départementales, afin de permettre des modalités innovantes telles que la mutualisation des heures de PCH pour financer la présence d'un intervenant au sein des logements adaptés,
  - identifier les leviers permettant de favoriser l'accès à des logements autonomes,
- lancer une réflexion sur la mobilisation d'outils numériques, domotiques (volets motorisés, etc.),
- favoriser le ressourcement et l'accès à l'offre dans le parc social :
  - encourager le recensement centralisé/exhaustif de logements adaptés,
  - favoriser la coopération entre bailleurs et ergothérapeutes pour la création de logements adaptés,
  - poursuivre la dynamique départementale autour de l'adaptation des logements et la mise en place d'aides techniques à domicile afin de permettre le maintien à domicile des personnes en situation de perte d'autonomie (exemple : bus de l'autonomie),
  - proposer une vision d'ensemble des logements en amont des visites pour les personnes en situation de handicap (vidéos à 360°).

Pilote(s)	Principaux partenaires concernés
Département - MDPH	▪ Bailleurs sociaux ▪ Acteurs du logement ▪ DDT et DDCSPP
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2019/2020/2021	▪ Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ▪ Conventions intercommunales d'attribution ▪ Programmes locaux de l'habitat (PLH) ▪ Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs sociaux (indicateur sur le nombre de logements accessibles aux PMR – indicateur SR 1) ▪ Conférence des financeurs et de la prévention (cf. bus de l'autonomie) ▪ Programme départemental d'aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie (PIG)

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de projets d'habitat inclusif en place.
- Nombre d'actions de prévention/promotion organisées auprès des publics ciblés.
- Nombre de projets intégrant une dimension numérique / domotique déployés sur le territoire.
- Actions de recensement des logements adaptés conduites.

Action n°20 : Assurer la coordination des interventions autour d'une même situation à domicile et mieux communiquer sur les dispositifs d'accompagnement à domicile existants

Modalités de mise en œuvre

Dans un souci de préservation du projet à domicile, il convient de :

- encourager la mise en réseau et la transmission d'informations entre acteurs intervenant à domicile, afin d'assurer l'articulation et la pertinence des interventions :
  - identifier les leviers permettant de renforcer la coopération et la communication entre SAAD, ESMS et professionnels du soin (IDE, etc.) intervenant autour d'une personne (temps de synthèse, classeur de liaison, etc.),
  - favoriser l'interconnaissance entre ESMS, associations et dispositifs existants et préciser le rôle et les offres de chacun,
  - En lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) travailler autour des glissements de tâches à domicile et de la sectorisation des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD),
- formaliser les circuits de transmission d'information concernant la personne dans le respect du secret partagé, en cas de dégradation de la situation par exemple,
- promouvoir le rôle de prévention et d'inclusion des SAAD en renforçant la formation des aides à domicile sur la prise en charge de la perte d'autonomie, du handicap, et sur les circuits de signalements,
- renforcer la visibilité sur les dispositifs disponibles sur le département (service itinérant de nuit, etc.) : brochures, etc.,
- développer les actions de soutien à destination des aidants à domicile :
  - mettre en place le relayage sur le département,
  - renforcer la visibilité sur l'offre d'accueil de jour et d'hébergement temporaire en lien avec l'action n°9, et la capacité des services à communiquer sur cette offre,
  - développer l'accueil d'urgence pour accueillir la personne aidée lorsque l'aidant présente des problématiques de santé.

Pilote(s)	Principaux partenaires concernés
Département-MDPH	▪ ARS ▪ SAAD ▪ SAVS/SAMSAH ▪ Plateforme Territoriale d'Appui (PTA) ▪ Associations ▪ Hospitalisation A Domicile (HAD) ▪ SSIAD
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2020	▪ Schéma d'organisation des services d'aide à domicile

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de situations signalées par les SAAD au Département, et procédure formalisée.
- Outils mis en place favorisant le partage d'informations entre intervenants.
- Nombre d'actions de formation conduites à destination des professionnels des SAAD.
- Nombre d'actions de communication sur les dispositifs existants.
- Nombre de personnes ayant recours au relayage.
- Evolution du nombre de personnes ayant bénéficié d'un accueil temporaire.

- Adoption du Schéma d'organisation des services d'aide à domicile.

Action n°21 : Développer l'accès à l'offre de soins, notamment via e-Meuse santé

Modalités de mise en œuvre

L'accès à l'offre de soins est une condition indispensable pour permettre le maintien de la personne dans un logement autonome. Elle est également essentielle pour la qualité de vie des personnes accueillies en établissement médico-social.

Afin d'améliorer l'accès aux soins de proximité, le Département s'est engagé dans le programme e-Meuse Santé mené sur la région Grand Est, dont l'objectif est d'améliorer l'accès aux soins, la prévention et le maintien à domicile par des organisations innovantes à l'aide du développement des usages numériques en santé en territoire rural.

Dans le cadre de cette initiative, et en lien avec les partenaires investis sur cette thématique, notamment l'ARS et les collectivités locales, le Département s'attachera à :

- recenser et diffuser les initiatives innovantes permettant de renforcer l'accès aux soins : dispositifs de télémédecine en ESMS et en EHPAD etc.,
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des contrats locaux de santé, et encourager la participation des établissements médico-sociaux,
- généraliser, en lien avec l'ARS et les collectivités locales, les projets d'exercices coordonnées des professionnels (Maisons de santé pluridisciplinaire, centres de santé, etc.),
- valoriser les initiatives des établissements permettant un meilleur accès des personnes à l'offre de soins : conventions de partenariat, utilisation de Sérafin-PH, etc.

Pilote(s)	Principaux partenaires concernés
Département	▪ ARS ▪ Collectivités locales
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2020-2021	▪ Déploiement de e-Meuse santé ▪ Schéma d'accès à l'offre de soins

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de structures d'exercices coordonnés sur le territoire (MSP, Centres de Santé).
- Nombre de projets s'inscrivant dans le cadre d'e-Meuse Santé.
- Part des CLS associant les structures médico-sociales du territoire.

Action n°22 : Poursuivre la professionnalisation et la sensibilisation des aidants professionnels

Modalités de mise en œuvre

La professionnalisation des acteurs intervenant autour de la personne doit faciliter l'accompagnement du parcours. Pour cela, il conviendra de :

- proposer des formations communes interprofessionnelles entre ESMS, EHPAD et en associant l'accueil familial,
- renforcer l'accompagnement des intervenant(e)s à domicile :
  - lors de la prise de poste, notamment en proposant des interventions en binôme et du tutorat,
  - tout au long de l'exercice via des temps collectifs de concertation, des réunions de service, des formations, la promotion des Validations des Acquis de l'Expérience,
- poursuivre et accompagner la professionnalisation des intervenants à domicile :
  - poursuivre la formation des auxiliaires de vie sur les spécificités des actes pour les différents types handicap, pour les personnes dépendantes en situation de perte d'autonomie et travailler sur un conventionnement dans le cadre de la section IV de la CNSA,
  - renforcer la professionnalisation des responsables de secteurs pour la mise en adéquation des accompagnements proposés au regard des besoins repérés pour conforter leur rôle de soutien vis-à-vis des équipes (gestion de crise, signalements),
  - assurer la mise à disposition aux intervenants à domicile de la fiche navette,
  - travailler à la dématérialisation du dossier de la personne en perte d'autonomie qu'elle soit à domicile ou en ESMS (via e-Meuse santé)
- développer les liens entre SAAD et ESMS permettant un apport d'expertise des acteurs spécialisés et un accompagnement plus adapté : prendre des mesures pour limiter le turnover des professionnels en renforçant l'attractivité des services afin de limiter le départ de professionnels formés,
- proposer des formations au « case management » dans les ESMS,
- renforcer l'information des médecins et des secrétaires médicales sur les dispositifs existants à domicile, par le biais notamment de la plateforme territoriale d'appui.

Pilote(s)	**Principaux partenaires concernés**
Département - MDPH	▪ ARS ▪ Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ▪ ESMS ▪ Accueillants familiaux ▪ Plateforme Territoriale d'Appui (PTA)
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2020	/

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de formation mises en place à destination des aides à domicile.
- Nombre de formation mises en place à destination des encadrants des SAAD.
- Nombre de protocoles entre SAAD et ESMS.

➢ **Objectif 3.3 : Agir sur l'attractivité des métiers et favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi.**

Action n°23 : Participer à la valorisation des métiers du grand âge et du handicap	
Modalités de mise en œuvre	
Le secteur du médico-social connaît de forts enjeux de recrutement sur le territoire national et sur le département. Pour répondre à cet enjeu, il s'agit de : • déployer une communication départementale autour du recrutement des professionnels médico-sociaux (intervenant(e)s à domicile, aide-soignante) via divers canaux de communication : télévision, radio, journaux locaux, réseaux sociaux, etc., • en lien avec les organismes de l'emploi (exemple : pôle emploi, mission locale, etc.) et les ESMS échanger autour des enjeux de recrutement de profils adéquats. Poursuivre notamment la dynamique de rencontre ARS/région/Département sur l'emploi (action de formation des demandeurs d'emploi notamment), • développer une plateforme mutualisée entre établissements et services médico-sociaux pour permettre de mobiliser les professionnels au besoin (entre SAAD, ou SAAD/ESMS). Encourager les mutualisations, le salariat partagé EHPAD/SAAD/SSIAD, permettant de mobiliser les professionnels sur les différentes structures (dès l'embauche) pour favoriser les liens entre structure et diversifier les tâches des professionnels (sortir du collectif, éviter l'isolement…), • encourager les possibilités d'évolution de carrière, notamment l'accès à la formation aides-soignants pour les ASH, tout en favorisant les initiatives permettant de remplacer les postes des personnes en formation (formation de demandeurs d'emploi), • poursuivre la réflexion sur la qualité de vie au travail en lien avec l'ARS.	
Pilote(s)	**Principaux partenaires concernés**
Département-MDPH ARS Région	▪ ESMS ▪ EHPAD ▪ SAAD ▪ SSIAD ▪ Organismes de l'emploi et de formation
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2020-2021	Contrat de performance signé avec le Conseil Régional
Indicateurs de suivi-évaluation	
• Mise en œuvre d'une stratégie de communication départementale sur le recrutement des professionnels médico-sociaux. • Nombre de rencontres entre ARS/région/Département sur cette problématique. • Nombre d'actions déployées visant à favoriser le recrutement.	

Action n°24 : Réfléchir à des mesures permettant de favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés dans les entreprises

Modalités de mise en œuvre

L'emploi est un élément d'inclusion de la personne en situation de handicap. Pour favoriser cela, il s'agit de :

- soutenir le travail de sensibilisation progressif du monde de l'entreprise aux spécificités du handicap porté par les acteurs spécialisés (emploi accompagné, etc.), en valorisant des parcours concluants et des retours d'expérience, et par le biais de clauses sociales notamment,
- clarifier le rôle et le périmètre de chaque acteur intervenant dans ce champ, et la façon dont les différents dispositifs peuvent s'articuler en complémentarité (ex. Cap Emploi/ emploi accompagné - organisation, lien avec les employeurs, aménagement technique, etc.) :
  - promouvoir le rôle de la MDPH en tant qu'interlocuteur ressource,
  - poursuivre la mise en réseau des acteurs et leur interconnaissance, afin notamment d'identifier les complémentarités (associations, dispositifs d'insertion, services, etc.),
- présenter les dispositifs et les acteurs de l'emploi et du handicap en place sur le département par le biais d'un support dédié (listing, plaquette, etc.).

Pilote(s)	**Principaux partenaires concernés**
Département - MDPH DIRRECTE	▪ Acteurs de l'emploi : Cap emploi, Pôle emploi, mission locale, etc. ▪ Collectifs d'associations ▪ Département-MDPH
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2021	▪ Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH)

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de personnes accompagnées (avec monographie des parcours).
- Nombre de documents et réunions d'information.
- Elaboration d'un protocole de collaboration.
- Taux d'emploi des personnes en situation de handicap.

Action n°25 : Veiller à l'adaptation des réponses en termes d'emploi adapté aux profils et aux capacités des personnes

Modalités de mise en œuvre

L'emploi adapté est une offre de service pour les personnes qui souhaitent travailler. Il conviendra de :

- disposer d'une visibilité départementale (et départements limitrophes) sur les ateliers proposés afin de proposer une activité adaptée aux capacités et projets des personnes,
- promouvoir le dispositif d'emploi accompagné,
- valoriser le rôle d'insertion professionnelle des Entreprises Adaptées et des ESAT et identifier les leviers (statuts, orientations, maintien des aides aux postes.., etc.) permettant une plus grande fluidité des transitions entre le milieu protégé et le milieu ordinaire et des mutualisations entre structures,
- promouvoir la polyvalence des ESAT en formant notamment les professionnels à l'accompagnement des Troubles du Spectre Autistique (TSA) ou des troubles psychiques,
- continuer l'accompagnement progressif et l'adaptation des réponses pour les travailleurs lors du passage à la retraite, sur le modèle par exemple du dispositif « un avenir après le travail ».

Pilote(s)	**Principaux partenaires concernés**
Département - MDPH ARS	▪ Entreprises adaptées ▪ ESAT ▪ DIRECCTE ▪ Acteurs de l'emploi
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2021	▪ Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH)

Indicateurs de suivi-évaluation

- Cartographies des ESAT et des emplois adaptés.
- Nombre de mutualisation entre ESAT permettant une souplesse des parcours de la personne handicapée en emploi.
- Part des ESAT en capacité d'accueillir un public TSA / trouble psychique.
- Nombre de personnes suivies dans le cadre du dispositif « Un avenir après le travail ».
- Part des publics accueillis en ESAT travaillant en milieu ordinaire.

4. Orientation 4 : Conforter l'accompagnement des parcours les plus complexes en renforçant la coordination des interventions et des acteurs

Des réponses sont mises en œuvre sur le département pour accompagner l'évolution des profils de la population et notamment les situations complexes : la mise en œuvre de la Réponse Accompagnée Pour Tous, la poursuite des travaux de la MAIA, le déploiement de la Plateforme Territoriale d'Appui et les coopérations entre structures, etc.

Malgré ces initiatives, plusieurs situations restent sans réponses et certaines ruptures de parcours persistent, notamment en cas de cumul des problématiques (sociales, médicales, etc.). Les **situations sont parfois de plus en plus complexes** (liées à l'isolement des personnes, à leur situation médicale, à des prises en charge de moins en moins fréquentes dans le secteur sanitaire), tandis qu'en parallèle les ressources spécialisées sont interpellée tardivement, une fois que la situation est fortement dégradée.

L'anticipation et le partenariat sont donc nécessaires pour mieux accompagner les personnes en situation complexe.

e) Eléments de diagnostic

Les professionnels du département haut-marnais relèvent **une augmentation des situations complexes présentant notamment des troubles psychiques et du comportement** importants, associés ou non à une déficience et/ou à une situation sociale parfois dégradée. Ces troubles associés peuvent être difficiles à prendre en charge et peuvent être à l'origine de ruptures de prise en charge.

Malgré les taux d'équipement en établissements médico-sociaux favorables sur le territoire (supérieurs aux moyennes nationales), plusieurs personnes sont sans réponse en raison notamment de ces difficultés.

Plusieurs initiatives et acteurs permettent d'accompagner les personnes en situation complexe :

- le partenariat entre le secteur médico-social et celui sanitaire (centres hospitaliers, CMP), mais qui n'est pas encore systématique ou suffisamment formalisé, avec des difficultés sur les suivis conjoints notamment,
- le suivi par la méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie (MAIA) sur le champ gérontologique : tables tactiques, gestion de cas permettant d'accompagner les situations les plus complexes (environ 75 personnes),
- la plateforme territoriale d'appui en cours de déploiement visant à soutenir les professionnels de santé dans la coordination des parcours complexes.

Le présent schéma s'attachera donc à renforcer les réponses apportées aux personnes en situation complexe, qui implique souvent de coordonner des acteurs issus de différents champs : médico-social, sanitaire (psychiatrie) et social notamment. Il s'agira également de travailler sur les soutiens pouvant être apportés aux acteurs de terrain, afin qu'ils soient davantage en mesure d'accompagner ces personnes (étayage, formations, etc.).

f) Fiches action détaillées

Objectif 4.1 : Assurer un accompagnement adapté pour les parcours complexes

Action n°26 : Favoriser les échanges et les partenariats entre les secteurs sanitaire, médico-social et social

Modalités de mise en œuvre

Le travail en partenariat avec le secteur du soin et notamment la santé mentale est primordial dans le parcours de la personne. Il convient donc de:

- renforcer l'interconnaissance entre les acteurs du sanitaire, médicosocial et social, en :
  - développant des temps de réunions entre les acteurs pour impulser des dynamiques de coordination (par exemple : tables tactiques de la MAIA, comités territoriaux dans le cadre de la Réponse accompagnée pour tous, réunions autour de situation complexes, etc.),
  - favorisant des stages entre les secteurs (sanitaire, médicosocial, social),
  - mutualisant certaines formations entre les acteurs, voire en encourageant la mutualisation (en lien avec la fiche action 21 par exemple),
- encourager la formalisation de partenariats entre ESMS et les centres hospitaliers, permettant de clarifier les modalités de prise en charge en cas d'urgence, les sorties d'hospitalisations :
  - établir un protocole de prise en charge dans les situations d'urgence,
  - réfléchir à la mise en place d'un cahier de liaison numérique unique pour l'ensemble des professionnels intervenant auprès d'un usager, envisager d'intégrer des informations sociales/ sur le suivi dans le dossier partagé, en lien avec la fiche action 20,
  - travailler sur les suivis après une sortie d'hospitalisation : assurer une liaison et un relais avec l'établissement prenant en charge la personne, assurer une implication plus systématique des assistants sociaux hospitaliers sur les situations le nécessitant (personnes âgées…),
  - continuer le suivi médico-social des personnes hospitalisées,
- favoriser les partenariats avec la santé mentale, afin d'éviter les ruptures de soin et de favoriser l'accompagnement des personnes avec troubles psychiques, en lien avec la fiche action n°25.

Pilote(s)	Principaux partenaires concernés
ARS Département - MDPH	▪ ESMS ▪ CHHM ▪ Hôpitaux généraux ▪ Acteurs des comités territoriaux ▪ Acteurs du PTSM
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2020	▪ Projet territorial de Santé Mentale (PTSM) ▪ Réponse accompagnée pour tous

Indicateurs de suivi-évaluation

- Nombre de partenariats mis en place avec le CHHM.
- Rédaction d'un protocole de prise en charge de la crise avec la psychiatrie.
- Rédaction d'un protocole autour des hospitalisations (entrées/sorties).
- Nombres de formations croisées mixant des professionnels des secteurs du handicap, du sanitaire et de l'aide sociale à l'enfance organisées.
- Déploiement d'une équipe mobile et analyse de son activité auprès des professionnels de terrain.

Action n°27: Soutenir les professionnels des ESMS sur l'accompagnement des comportements complexes

Modalités de mise en œuvre

Les situations complexes questionnent de nombreux acteurs et génèrent des temps de concertation indispensables. Il convient de travailler sur des outils qui accompagnent la gestion de ces situations. Pour cela, il faut :

- poursuivre le travail engagé sur l'harmonisation des pratiques d'admission, visant à identifier des critères de priorisation des admissions en ESMS à mettre en place une gouvernance partagée des admissions, à partir d'une liste d'attente départementale,
- s'assurer de l'utilisation de Via Trajectoire PH par les ESMS du département, permettant de disposer d'une vision des listes d'attente et des motifs de refus notamment,
- encourager les partenariats autour de la santé mentale permettant de favoriser les prises en charge partagées pour stabiliser les problématiques psychiques et assurer un maintien du suivi de santé mentale après l'admission (possibilités d'hospitalisation, interventions en soutien) :
    - Identifier les besoins de formation ou de soutien ponctuel pour guider les équipes dans la prise en charge,
    - développer la téléconsultation en santé mentale, en lien avec la fiche action 19,
    - engager une réflexion sur la mise en place d'une équipe mobile pluridisciplinaire permettant de dispenser une formation aux professionnels et d'intervenir auprès des personnes en crise,
- favoriser les échanges et les temps de synthèse sur les situations complexes, sur les problématiques rencontrées et les besoins de chacun, et assurer une meilleure connaissance des ressources disponibles (expertises de certains ESMS, etc.),
- mettre en place de la gestion de cas en s'appuyant sur la méthode MAIA pour des personnes handicapées en situation complexe selon des critères à définir,
- clarifier les rôles et les procédures d'intervention en cas de situation critique, notamment le périmètre et l'articulation des interventions liées aux situations complexes/critiques : PCPE, GOS, PAG, etc., et les procédures pour accéder à une hospitalisation en psychiatrie (y compris soins sans consentement).

Pilote(s)	Principaux partenaires concernés
ARS Département - MDPH	▪ ESMS ▪ Associations
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2019	▪ Réponse accompagnée pour tous ▪ MAIA ▪ Projet territorial de Santé Mentale

Indicateurs de suivi-évaluation

- Modalités d'échanges ou d'interactions mises en place entre le secteur sanitaire et médico-social.
- Nombre de patients hospitalisés pour lesquels le suivi médico-social a continué.
- Mise en place de la gestion de cas pour des situations de personnes handicapées.
- Mise en place d'une formation autour de l'hospitalisation sous contrainte.

Objectif 4.2 : Renforcer la coordination des interventions

Action n°28 : Renforcer les coopérations autour des situations bénéficiant de mesure de protection (relevant de l'aide sociale à l'enfance et/ou de mesure de protection judiciaire)

Modalités de mise en œuvre

Certains publics bénéficient de mesures judicaires de protection. Ces personnes doivent pouvoir bénéficier des prises en charge au titre du handicap et/ou de la perte d'autonomie, dans les mêmes conditions que les personnes non protégées. Il convient d'en définir les articulations. Pour cela, il s'agira de :

- favoriser les temps d'échange entre le Département et la MDPH, notamment en anticipation des 18 ans et des fins de contrats jeunes majeurs,
- développer la coordination entre les acteurs intervenant autour de la personne (Département, ESMS, EHPAD, SCAD, services sociaux, mandataires, MDPH, etc.) :
  - favoriser les rencontres avec les services mandataires et faire le point sur les procédures en cours et les problématiques rencontrées,
  - développer les partenariats et les habitudes de travail,
  - travail à mener auprès des assistants familiaux sur l'autonomisation et l'accès à un logement (FSL, éducateur, etc.).

Pilote(s)	Principaux partenaires concernés
Département - MDPH	▪ ESMS ▪ Services mandataires judiciaires et mandataires privés ▪ SCAD et services sociaux ▪ Justice
Calendrier	**Lien avec d'autres démarches**
2020	▪ Schéma départemental de la protection de l'enfance

Indicateurs de suivi-évaluation

- Rédaction de protocoles de travail visant à définir les articulations et coopérations.
- Nombre de mineurs accompagnés.

Annexes

Glossaire des sigles et acronymes

Sigle	Signification
AAH	Allocation aux adultes handicapés
ACTP	Allocation compensatrice pour tierce personne
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AESH	Accompagnant des élèves en situation de handicap
AJ	Accueil de jour
ARS	Agence régionale de santé
ASE	Aide sociale à l'enfance
CAAJ	Centre d'accueil et d'activité de jour
CAMSP	Centres d'action médico-sociale précoce
CCAS	Centre communal d'action sociale
CD	Conseil départemental
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDCA	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
CFPPA	Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie
CMP	Centre médico-psychologique
CH	Centre hospitalier
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
COMEX	Commission exécutive de la MDPH
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CRP	Centre de Rééducation Professionnelle
CVS	Conseil de la vie sociale
DDT	Direction départementale des territoires
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DITEP	Dispositif ITEP
DPH	Direction des personnes handicapées du Département

DRH	Direction des ressources humaines
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ESMS	Etablissements et services sociaux et médico-sociaux
ESAT	Etablissement et service d'aide par le travail
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FH	Foyer d'hébergement
FSL	Fonds de solidarité logement
FV	Foyer de vie
GEM	Groupe d'entraide mutuelle
GOS	Groupe opérationnel de synthèse
HAD	Hospitalisation à domicile
HT	Hébergement temporaire
IME	Institut médico-éducatif
IM-Pro	Institut médico-professionnel
ITEP	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
MAIA	Maisons pour l'autonomie et l'intégration des maladies d'Alzheimer
MAS	Maison d'accueil spécialisé
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
PAG	Plan d'accompagnement global
PCH	Prestation de compensation du handicap
PCPE	Pôle de compétences et de prestations externalisées
PH	Personne handicapée
PHV	Personne handicapée vieillissante
PRIAC	Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
PRITH	Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés
PRS	Projet Régional de Santé
PTA	Plateforme territoriale d'appui
RAPT	Réponse accompagnée pour tous
SAAD	Service d'aide et d'accompagnement à domicile

SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SCAD	Service coordonnateur de l'accueil à domicile
SDAASP	Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public
SDAIP	Service départemental d'accompagnement à l'insertion professionnelle
SESSAD	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile
TED	Trouble envahissant du développement
TSA	Trouble du spectre autistique
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire